



Projet de loi El Khomri n° 2 :

Le SYNTEF-CFDT EN VEUT PLUS !

**Le service public de l'inspection du travail
doit plaider pour la construction
d'une véritable démocratie sociale**

Les agents de contrôle de l'inspection du travail constatent au quotidien que la démocratie sociale est en panne :

- Les salariés isolés, faute de trouver dans leurs entreprises des élus du personnel ou des instances représentatives suffisamment formés, s'adressent directement à l'inspection du travail ;
- La représentation du personnel est absente ou quasi-absente des TPE-PME, les branches ne négocient plus, peu ou mal, le taux de syndicalisation est catastrophique ;
- Les plus précaires des salariés restent scandaleusement des justiciables de seconde zone.

L'inspection du travail ne peut pallier cette insuffisance de démocratie sociale : ce n'est pas là sa vocation. Face à un tel constat, l'immobilisme ne peut pas être une solution.

C'est pourquoi, dans le débat parlementaire qui s'amorce, nous soutenons les dispositions innovantes susceptibles de dynamiser notre anémique démocratie sociale, voire – projet révolutionnaire s'il en est – de faire émerger la possibilité d'une véritable culture du dialogue social.

Mais le dialogue social suppose un équilibre entre les parties et ne doit pas aboutir à une régression des droits des salariés, notamment dans les TPE/PME.

C'est pourquoi nous voulons faire entendre nos revendications non-encore satisfaites.

Oui au débat, non au retrait !



La CFDT a obtenu la suppression de dispositions que nous considérons comme non négociables :

- durée du travail des apprentis mineurs
- fractionnement du repos pour certains salariés
- mise en place unilatérale par l'employeur du travail en forfait jours
- plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif devant le juge prud'homal.

Le Syntef-CFDT soutient !

Les dispositions relatives à la rationalisation des branches professionnelles et à la réduction de leur nombre. Plus de 700 branches professionnelles en France (contre une centaine en Allemagne notamment), c'est trop. Résultat : éclatement des normes conventionnelles, rapports de force inégaux, atonie de la négociation, représentativité des parties incertaine. Les branches professionnelles doivent être renforcées et organisées afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de construction de la norme conventionnelle, véritable ordre public professionnel.

L'affirmation du principe de l'accord majoritaire pour la validation des accords collectifs. La règle actuelle de l'accord minoritaire (30%) n'est pas satisfaisante. Elle aboutit à l'élaboration d'une norme conventionnelle fragile et contestable, elle favorise la construction de majorités de blocage et de coalitions d'opposants.

Ouverte par le projet de loi, **la possibilité de référendums de salariés, à la demande exclusive des organisations syndicales**, va au contraire dans le sens du renforcement d'un syndicalisme d'engagement et d'adhérents.

Le renforcement de la place et du rôle du syndicat dans l'entreprise. Le renforcement de la négociation d'entreprise et le mandatement dans les petites entreprises doivent permettre d'amplifier le dialogue social et la négociation collective, au plus près des réalités des entreprises et des salariés.

Le Syntef-CFDT s'oppose !

Aux modifications de la définition du motif de licenciement pour motif économique : les critères d'appréciation des difficultés de l'entreprise doivent être revus.

Au transfert aux conseils de prud'hommes des contestations des avis du médecin du travail : l'actuelle procédure de contestation par saisine de l'inspecteur du travail est certes imparfaite. Si elle doit être améliorée, elle conserve néanmoins toute sa pertinence. Pour l'appréciation de l'aptitude du salarié, la rencontre de deux compétences, celle, médicale, du médecin inspecteur du travail, et celle de l'inspecteur du travail qui a la connaissance du fonctionnement réelle de l'entreprise et de ses acteurs, est irremplaçable. Dans un domaine où des logiques de discrimination en raison de l'état de santé restent prégnantes, l'intervention des agents de contrôle apporte une garantie que n'apporterons pas aussi efficacement les juges prud'homaux.

A la dégradation de la situation en matière de durée du travail :

- Les dispositions relatives au dépassement des durées maximales du travail sont insuffisantes. En cette matière, le renvoi à une négociation au niveau des entreprises, sans règles d'ordre public suffisantes, nous paraît dangereux.

- La modulation du temps de travail sur 3 ans nécessite désormais un accord de branche et non, comme dans la première version, un simple accord d'entreprise (!). Mais, alors que l'État veut porter la négociation sur la Qualité de la Vie au Travail, il est inadmissible qu'il n'y ait pas de dispositions minimales d'ordre public concernant la prévenance relative à la « modification des changements de durée du travail ou d'horaire » de même que la précision que ces changements doivent être tracés par tout moyen (dans le souci d'assurer l'efficacité du contrôle). De plus, en terme d'efficacité du droit, il faut être réaliste : le contrôle sur une année est déjà difficile et rare, que dire du contrôle sur 3 ans ?!
- le régime d'astreintes prévoit une « information de la programmation dans un délai raisonnable ». La durée de ce « délai raisonnable » est totalement renvoyée à la négociation collective ! Nous demandons que la loi fixe en la matière des règles minimales d'ordre public.

Le Syntef-CFDT veut plus !

En matière de négociation dans les entreprises, notamment dans les TPE/PME. La nouvelle architecture du code du travail envisagée (règles d'ordre public/ champ renvoyé à la négociation collective/ règles supplétives) va ouvrir des espaces de négociation. Mais dans les entreprises, et notamment les TPE/PME, cette ouverture ne sera loyale pour la partie salariée qu'à la condition de sécuriser la négociation et les négociateurs. Cela suppose nécessairement le soutien des négociateurs salariés d'entreprise par des entités extérieures, branches professionnelles ou structures interprofessionnelles.

Oui, le projet El Khomri « n°2 » est perfectible et doit être encore amélioré. Mais s'arrêter en cours de route, bloquer toute réforme, attendre que d'autres fassent chanter des lendemains de plus en plus lointains, cela à l'heure même où la société craque de toute part ce n'est pas pour nous, nous nous y refusons.

Le Syntef-CFDT ne donne de chèque en blanc à personne

Avec nos militants, nous restons mobilisés jusqu'à l'issue du débat parlementaire.

...Faut qu'ça bouge !

